

---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2019**

---

Convocation du 14 novembre 2019  
Début de séance : 20H00  
Président de séance : Monsieur Alfred SLOVENCIK, Maire

Etaient présents : SLOVENCIK A. – LEONHARD C. - FICHTER M. - WALTER P. - MATTER C.  
HUBER C. - ROTH D. LEONHART M. – SCHLEIFFER C. - MEYER M. - GUBELMANN G. - WEIL A. -  
LEONHART R. - URBAN C. -

Etait absent excusé : /

Etait absent non excusé : /

Assistait : FICHTER Corinne – Secrétaire de Mairie

**Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour de la séance.**

## **9 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES**

### **9.1 / Autre domaine de compétences des communes**

#### **Délibération N°2019-062 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne un secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité, Corinne FICHTER comme secrétaire de séance.

## **9 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES**

### **9.1 / Autre domaine de compétences des communes**

#### **Délibération N°2019-063 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2019**

Le Maire propose à l'Assemblée d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2019.

Le Conseil Municipal,

*CONSIDERANT que chaque conseiller a été destinataire du compte rendu de séance,*

*CONSIDERANT qu'aucune remarque n'a été émise à l'encontre de ce rapport,*

décide à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2019.

## **7 – FINANCES LOCALES**

### **7.1 / Décisions budgétaires**

#### **Délibération N°2019-064 : DECISION MODIFICATIVE N°5**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour participer au paiement des indemnités de licenciement des ouvriers forestiers relevant du SYCOFORI, il y a lieu de procéder aux écritures suivantes :

- Augmenter l'article en section de fonctionnement - dépenses

65548	Autres contributions	+ 14 000 €
-------	----------------------	------------

- Diminuer l'article en section de fonctionnement - dépenses

022	Dépenses imprévues	- 14 000 €
-----	--------------------	------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative.

## **7 – FINANCES LOCALES**

### **7.10 / Divers**

#### **Délibération N°2019-065 : REDEVANCE 2019 POUR LA CONFECTION DU ROLE POUR L'ASSOCIATION FONCIERE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer le montant de la redevance à payer par l'Association Foncière d'Uhrwiller pour la confection du rôle de recouvrement et des avertissements par la Secrétaire de Mairie, à un montant de **1 100 €** pour l'exercice 2019,
- d'imputer la recette au compte 758 du budget de l'exercice 2019.

## **3 – DOMAINE ET PATRIMOINE**

### **3.3 / Locations**

#### **Délibération N°2019-066 : REVISION DES LOYERS POUR L'ANNEE 2020**

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, décide à l'unanimité, de porter les loyers des appartements communaux donnés en location (conformément à la hausse de l'indice INSEE de l'indice de référence des loyers I.R.L. du 2<sup>ème</sup> trimestre 2019 : + 1,53 %) comme suit :

<b>ADRESSES LOGEMENTS</b>	<b>LOYER MENSUEL</b>
1, Rue de la Mairie	348 €
27A, Rue principale	359 €
27, Rue Principale (1 <sup>er</sup> étage)	655 €
27, Rue Principale (2 <sup>ème</sup> étage)	460 €
28, Rue Principale (F3 RDC)	434 €
28, Rue Principale (F3 – 1 <sup>er</sup> étage)	481 €
28, Rue Principale (F2 RDC)	378 €

à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**3 – DOMAINE ET PATRIMOINE****3.3 / Locations****Délibération N°2019-067 : FIXATION DES CHARGES POUR L'ANNEE 2020**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer le paiement mensuel d'avances de charges à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Compte tenu des dépenses à effectuer, les charges des appartements communaux et des locaux commerciaux, s'élèveront à :

<b>ADRESSES LOGEMENTS</b>	<b>MONTANT</b>
1, rue de la Mairie	55 €
27A, rue principale	50 €
27, rue principale (RDC droit)	80 €
27, rue principale (RDC gauche)	100 €
27, rue principale (1 <sup>er</sup> étage)	140 €
27, rue principale (2 <sup>ème</sup> étage)	85 €
28, Rue Principale (F3 RDC)	90 €
28, Rue Principale (F3 1 <sup>er</sup> étage)	90 €
28, Rue Principale (F2 RDC)	70 €

Le paiement des charges se fera avec le règlement mensuel du loyer.

**3 – DOMAINE ET PATRIMOINE****3.3 / Locations****Délibération N°2019-068 : RESILIATION BAIL VIGNES**

Le Conseil Municipal,

***VU la demande formulée le 27 octobre 2019 par Monsieur Alfred WALTER, domicilié à UHRWILLER – 29, rue Principale, de renoncer à son droit de locataire du lot de vigne N°2 d'une surface totale de 10 ares (du bail collectif du 25/02/1986 concernant la location de terrains plantés de vignes) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,***

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'annuler la location de la parcelle susdite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**9 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES****9.1 / Autres domaines de compétences des communes****Délibération N°2019-069 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DES EAUX D'OFFWILLER ET ENVIRONS**

Le Comité Directeur du Syndicat des Eaux d'Offwiller et Environs a adopté le 9 novembre 2019 une modification des statuts afin de les mettre en conformité avec les nouvelles dispositions de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomérations.

Après en avoir délibéré, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'approuver les modifications des statuts du Syndicat des Eaux d'Offwiller et Environs, modifiés en date du 9 novembre 2019 par le Comité directeur,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

## **9 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES**

### **9.1 / Autres domaines de compétences des communes**

#### **Délibération N°2019-070 :      **RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE****

Conformément aux textes en vigueur, Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service d'eau potable présenté par le Syndicat des Eaux d'Offwiller et environs.

Le Conseil Municipal, après en avoir examiné les indicateurs techniques et financiers et après en avoir délibéré, prend acte de ce rapport.

## **9 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES**

### **9.1 / Autres domaines de compétences des communes**

#### **EVOLUTION DU SYNDICAT MODER-ROTHBACH TRANSFERT AU SDEA**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Directeur du Syndicat Moder-Rothbach a décidé, par délibération du 21 juin 2019, de transférer dans sa totalité au SDEA les compétences en matière d'assainissement collectif et non collectif.

## **9 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES**

### **9.1 / Autres domaines de compétences des communes**

#### **Délibération N°2019-071 :      **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE UHRWILLER ET LE COMITE DU BAS-RHIN DE LA LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER « ESPACE SANS TABAC »****

Le Maire informe le Conseil Municipal que d'après une étude réalisée par la Ligue contre le cancer, près de 90% des personnes interrogées se déclarent favorables à l'interdiction de fumer à l'intérieur des aires de jeux destinés aux enfants.

C'est dans ce contexte que la Commune de UHRWILLER souhaite participer activement aux mesures visant à protéger la population de son territoire des effets néfastes pour la santé liés au tabagisme. Dans cette optique, elle soutient pleinement l'action « Espaces sans tabac » menée par la Ligue contre le cancer.

Les espaces sans tabac contribuent à :

- éviter l'entrée en tabagie des jeunes et encourager l'arrêt du tabac,
- éliminer l'exposition au tabagisme passif, notamment des enfants,
- préserver les enfants des risques d'ingestion des mégots de cigarette et de brûlures.

La ligue contre le cancer – Comité du Bas-Rhin – propose la signature d'une convention de partenariat « Espace sans tabac » avec la Commune de UHRWILLER dans le but de favoriser des actions qui permettront de protéger les enfants face à l'entrée du tabagisme dans les aires de jeux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec la Ligue contre le cancer ainsi que toute pièce s'y rapportant,
- de mettre en œuvre les actions mentionnées dans ladite convention de partenariat.

## **9 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES**

### **9.1 / Autre domaine de compétences des communes**

**Délibération N°2019-072 :      **ETAT DE PREVISION DES COUPES  
ET PROGRAMME DE TRAVAUX  
FORESTIERS 2020****

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal l'état prévisionnel des coupes et le programme de travaux forestiers pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver l'état prévisionnel des coupes, chablis et bois non façonnés, qui se monte en recette brute hors taxes à **40 790 € HT** pour **890 m<sup>3</sup>**,
- approuver le programme des travaux présenté par l'Office National des Forêts pour l'année 2020 en forêt communale d'Uhrwiller,
- déléguer Monsieur le Maire pour les signer et pour approuver par la voie de conventions ou de devis sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal,
- voter les crédits correspondants à ce programme de travaux, soit :
  - **19 117 € HT pour les travaux d'exploitation,**
  - **6 470 € HT pour les travaux sylvicoles (travaux + honoraires et assistance gestion de la main d'œuvre),**
  - dont **6 470 € HT** de travaux d'investissement et **0 € HT** de travaux de fonctionnement.
  - **soit 25 587 € HT au total.**

## **3 – DOMAINE ET PATRIMOINE**

### **3.5 / Autres actes de gestion du domaine public**

**Délibération N°2019-073 :      **RENOUVELLEMENT ADHESION DE LA COMMUNE  
D'UHRWILLER A LA DEMARCHE DE  
CERTIFICATION FORESTIERE PEFC****

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des explications données par Monsieur le Maire sur la démarche de certification en cours de la forêt alsacienne et des conditions d'adhésion des communes à cette procédure, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- de renouveler l'adhésion à la politique de qualité de la gestion durable des forêts définie par l'entité régionale PEFC Alsace, ouvrant le droit d'usage de la marque PEFC pour une durée de 5 ans,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents en vue du renouvellement de l'adhésion de la commune à la structure PEFC Alsace et à verser la contribution demandée soit :
  - 20 € contribution forfaitaire pour 5 ans,
  - 0,65 € par hectare pour 5 ans.

## **9 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES**

### **9.1 / Autres domaines de compétence des communes**

#### **Délibération N°2019-074 :   COMPETENCE « DENEIGEMENT »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la compétence « déneigement » est redevenue une compétence communale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et a demandé à cet effet un devis à l'entreprise SCHLEIFFER TP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de confier la compétence « déneigement » à la société SCHLEIFFER TP de UHRWILLER,
- d'approuver le forfait d'astreinte mensuelle du 1<sup>er</sup> décembre au 15 mars d'un montant de 150 € HT/mois,
- d'approuver le tarif horaire (tracteur équipé d'une lame et d'une saleuse) d'un montant de 65 € HT/heure,
- d'approuver la fourniture de sel d'un montant de 180 € HT/tonne,
- d'autoriser le maire à signer ledit devis.

## **7 – FINANCES LOCALES**

### **7.1 / Décisions budgétaires**

#### **Délibération N°2019-075 :   DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT**

**Le Conseil Municipal,**

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2006 demandant le permis de lotir des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> tranches du lotissement dénommé « Lotissement Westerfeld – 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> tranches »,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2006 demandant l'extension du lotissement communal « Westerfeld » 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> tranches, approuvant les esquisses, le cahier des charges et le règlement d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2006 approuvant les marchés et fixant le prix de vente des terrains,

CONSIDERANT que l'ensemble des travaux prévus pour sa réalisation sont entièrement achevés et que la totalité des dépenses s'y rapportant a été ordonnancée et payée,

CONSIDERANT que tous les lots de la tranche ont été vendus et donc que l'objet du budget annexe a été rempli dans son intégralité,

**après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **de prononcer la clôture du budget annexe « lotissement Westerfeld 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> tranches »,**
- **d'approuver le transfert du résultat et du bilan vers le budget général de la commune au compte 7551 « Excédent des budgets annexes à caractère administratif ».**

**Sous la rubrique « Divers » ont été examinés les points suivants :**

- CAH : le manque à gagner de DGF de la commune, pour les années 2018 et 2019, dont l'origine est imputable à la création de la CAH a été évaluée à 15 699 € par le cabinet Stratorial.
- Ecole : compte rendu du conseil d'école du 18 octobre 2019.
- Fête de Noël : préparation salle le samedi 7 décembre 2019 à 13h30.
- Journal communal « Uhrwiller-Niefen Infos » édition décembre 2019 : en cours – distribution prévue avant les fêtes de fin d'année.

La séance a été clôturée à 22h40.

<b>CIVILITE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>MOTIF ABSENCE</b>	<b>SIGNATURE</b>
<b>M.</b>	SLOVENCIK	Alfred		
<b>M.</b>	FICHTER	Michel		
<b>M.</b>	MATTER	Charles		
<b>M.</b>	HUBER	Christophe		
<b>M.</b>	LEONHARD	Charles		
<b>M.</b>	ROTH	Dominique		
<b>M.</b>	URBAN	Christian		
<b>Mme</b>	MEYER	Mireille		
<b>M.</b>	WEIL	Armand		
<b>Mme</b>	WALTER	Patricia		
<b>Mme</b>	LEONHART	Mireille		
<b>M.</b>	SCHLEIFFER	Christian		
<b>M.</b>	LEONHART	Rémy		
<b>Mme</b>	GUBELMANN	Geneviève		